

C-268

First Session, Thirty-seventh Parliament,
49-50 Elizabeth II, 2001

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-268

An Act to develop and provide for the publication of
measures to inform Canadians about the health and
well-being of people, communities and ecosystems in
Canada

First reading, February 14, 2001

Ms. JENNINGS

C-268

Première session, trente-septième législature,
49-50 Elizabeth II, 2001

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-268

Loi visant l'élaboration et la publication d'indicateurs pour
informer les Canadiens sur la santé et le bien-être de la
population, des collectivités et des écosystèmes du
Canada

Première lecture le 14 février 2001

M^{ME} JENNINGS

SUMMARY

This enactment provides for the Standing Committee of the House of Commons on the Environment and Sustainable Development to consider and recommend to the House on the development and publication of a set of indicators to measure the well-being of people, communities and ecosystems in Canada.

On adoption of the Committee's report, the set of indicators will be prepared and published by Statistics Canada, in consultation with the Commissioner for the Environment and Sustainable Development appointed under the *Auditor General Act*. The Chief Statistician of Canada and the Commissioner will establish a management committee to manage this function.

The Standing Committee is also charged with considering and recommending whether an advisory committee consisting of members of the public with appropriate expertise should be created and whether further legislation is advisable.

The enactment also requires the Commissioner to submit an annual report to Parliament on well-being in Canada, based on the set of indicators.

SOMMAIRE

Ce texte confère au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes le mandat d'étudier l'élaboration et la publication d'un ensemble d'indicateurs servant à mesurer le bien-être de la population, des collectivités et des écosystèmes du Canada et de présenter des recommandations à la Chambre à cet égard.

Dès l'adoption du rapport du Comité, l'ensemble d'indicateurs sera établi et publié par Statistique Canada en consultation avec le Commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. Pour gérer ces activités, le statisticien en chef du Canada et le Commissaire constitueront un comité de gestion.

Le Comité permanent est également chargé de recommander, après étude, s'il y a lieu de constituer un comité consultatif formé de membres du public qui ont l'expertise pertinente et si d'autres dispositions législatives sont requises.

Ce texte oblige également le Commissaire à présenter au Parlement un rapport annuel sur le bien-être établi d'après les indicateurs.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-268

PROJET DE LOI C-268

An Act to develop and provide for the publication of measures to inform Canadians about the health and well-being of people, communities and ecosystems in Canada

Loi visant l'élaboration et la publication d'indicateurs pour informer les Canadiens sur la santé et le bien-être de la population, des collectivités et des écosystèmes du Canada

Preamble

WHEREAS an important objective of Parliament is to promote the well-being of Canadians; and

WHEREAS the citizens of Canada, including members of Parliament, are better able to promote and enhance the well-being of the nation if they are well informed about the state of well-being of people, communities and ecosystems in Canada;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

1. This Act may be cited as the *Canada Well-Being Measurement Act*.

Definitions

2. The definitions in this section apply in this Act.

“Commissioner”
« *commissaire* »

“Commissioner” means Commissioner for the Environment and Sustainable Development appointed pursuant to subsection 15.1(1) of the *Auditor General Act*.

“Standing Committee”
« *Comité permanent* »

“Standing Committee” means the standing committee appointed by the House of Commons to consider matters related to the environment and sustainable development.

Committee consideration of indicators

3. (1) The Standing Committee shall carry out a study to assist it to make recommendations respecting the definition, development and periodic publication of a set of indicators of the economic, social and environmental well-being of people, communities and ecosystems in Canada.

Attendu :

que la promotion du bien-être des Canadiens est un objectif important du Parlement;

que les citoyens du Canada, notamment les membres du Parlement, seront plus en mesure de promouvoir et d'améliorer le bien-être de la nation s'ils sont bien informés du niveau de bien-être auquel se situent la population, les collectivités et les écosystèmes du Canada,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Titre abrégé : *Loi sur la mesure du bien-être canadien*.

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« Comité permanent » Le comité permanent nommé par la Chambre des communes pour traiter des questions liées à l'environnement et au développement durable.

« Commissaire » Le Commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en vertu du paragraphe 15.1(1) de la *Loi sur le vérificateur général*.

3. (1) Le Comité permanent procède à une étude lui permettant de faire des recommandations portant sur la définition, l'élaboration et la publication périodique d'un ensemble d'indicateurs du bien-être économique, social et environnemental de la population, des collectivités et des écosystèmes du Canada.

Préambule

Titre

Définitions

« Comité permanent »
“*Standing Committee*”

« Commissaire »
“*Commissioner*”

Étude d'indicateurs par le Comité

Specific indicators and composite indices

(2) The set of indicators shall include indicators that are specific to single aspects of well-being and one or more composite indices calculated from a number of the specific indicators.

(2) L'ensemble d'indicateurs est constitué d'indicateurs particuliers propres à un seul aspect du bien-être et d'un ou de plusieurs indices composés établis à partir des indicateurs particuliers.

Indicateurs particuliers et indice composé

5

Publication

(3) The set of indicators shall be

(a) published annually in the *Canada Gazette* and in at least one daily newspaper in each official language subject to any requirement in the report of the Standing Committee as adopted that they be published more frequently; and

(b) made available to the public, in both physical and electronic form, in the manner determined by the management committee established pursuant to subsection 4(1).

(3) L'ensemble d'indicateurs est :

a) publié annuellement dans la *Gazette du Canada* et dans au moins un quotidien dans chaque langue officielle, sauf si le rapport du Comité permanent tel qu'il a été adopté exige sa publication à des intervalles plus rapprochés;

b) mis à la disposition du public, sur papier et sous forme électronique, de la manière prévue par le comité de gestion constitué en application du paragraphe 4(1).

Publication

Committee process

(4) The Standing Committee, as a part of its considerations, shall:

(a) receive input from the public through submissions and public hearings; and

(b) seek information and advice from individuals and organizations in Canada and other nations and from international agencies who have expertise in the measurement of the well-being of people, communities and ecosystems.

(4) Le Comité permanent, dans le cadre de son étude :

a) recueille les commentaires du public en recevant des mémoires et en tenant des audiences publiques;

b) sollicite des renseignements et des conseils auprès de particuliers et d'organismes au Canada et à l'étranger et auprès des organismes internationaux qui possèdent une expertise dans la mesure du bien-être des personnes, des collectivités et des écosystèmes.

Travaux du Comité

20

Committee recommendations

(5) The Committee shall prepare recommendations with respect to:

(a) the broad societal values on which the set of indicators should be based;

(b) how and under whose authority the development and publication of the set of indicators should be organized and managed and, in particular,

(i) how the Commissioner should participate in the direction of their development and publication, and

(ii) whether an advisory committee consisting of members of the general public including persons with expertise in economic, social, environmental and statistical matters should be created to advise, on a continuing basis on their development, calculation and publication, and on the manner in which such a committee should function;

(5) Le Comité formule des recommandations portant sur :

a) les grandes valeurs de la société sur lesquelles l'ensemble d'indicateurs doit être fondé;

b) l'autorité responsable et la manière d'organiser et de gérer l'élaboration et la publication de l'ensemble d'indicateurs, en particulier :

(i) le rôle de direction que le Commissaire doit jouer dans son élaboration et sa publication,

(ii) l'opportunité de constituer un comité consultatif composé de membres du public, notamment des experts sur des questions économiques, sociales, environnementales et statistiques, qui serait chargé de donner, de façon continue, des conseils sur l'élaboration, l'établisse-

30

Recommandations du Comité

40

	<p>(c) the role which the Government of Canada, and particularly Statistics Canada, should play in the development and publication of the set of indicators;</p> <p>(d) whether further legislation is advisable to govern the development and publication of the set of indicators; and</p> <p>(e) other aspects of the definition, development and publication of the set of indicators.</p>	<p>ment et la publication des indicateurs et, le cas échéant, le mode de fonctionnement de ce comité;</p> <p>c) le rôle du gouvernement du Canada, en particulier Statistique Canada, dans l'élaboration et la publication de l'ensemble d'indicateurs;</p> <p>d) l'opportunité d'adopter d'autres dispositions législatives pour régir l'élaboration et la publication de l'ensemble d'indicateurs;</p> <p>e) tout autre aspect de la définition, de l'élaboration et de la publication de l'ensemble d'indicateurs.</p>	
Report to House	<p>(6) The Standing Committee shall report its recommendations to the House of Commons on the matters set out in subsection (5) no later than the third day on which the House sits following the expiry of twelve months after the coming into force of this Act.</p>	<p>(6) Le Comité permanent fait rapport à la Chambre des communes des recommandations visées au paragraphe (5) dans les trois premiers jours de séance de la Chambre suivant l'expiration des douze mois postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.</p>	Rapport
Management Committee	<p>4. (1) If the report of the Standing Committee as presented by the Committee or as amended by the House of Commons is adopted by the House, the Chief Statistician of Canada and the Commissioner shall, in accordance with the provisions of the report as adopted, establish a management committee consisting of the Chief Statistician of Canada and the Commissioner and such other members as they jointly appoint.</p>	<p>4. (1) En cas d'adoption par la Chambre des communes du rapport du Comité permanent, tel qu'il a été présenté par celui-ci ou modifié par la Chambre, le statisticien en chef du Canada et le Commissaire, en conformité avec les dispositions du rapport adopté, constituent un comité de gestion dont ils font partie et auquel ils nomment conjointement les autres membres.</p>	Comité de gestion
Function of Management Committee	<p>(2) The management committee shall direct the development and publication of the set of indicators in accordance with the provisions of the report as adopted.</p>	<p>(2) Le comité de gestion dirige l'élaboration et la publication de l'ensemble d'indicateurs en conformité avec les dispositions du rapport adopté.</p>	Fonctions du comité de gestion
Publication of indicators	<p>5. (1) The set of indicators shall be published in full, in accordance with the provisions of the report as adopted, by Statistics Canada no later than three years from the adoption of the report.</p>	<p>5. (1) L'ensemble d'indicateurs est publié intégralement par Statistique Canada, en conformité avec les dispositions du rapport adopté, dans les trois ans suivant l'adoption de celui-ci.</p>	Publication intégrale
Interim partial publication	<p>(2) The specific indicators and composite indices that have been calculated shall be published by Statistics Canada</p> <p>(a) no later than one year after the date of the adoption of the report; and</p> <p>(b) no later than two years after the date of the adoption of the report.</p>	<p>(2) Une fois établis, les indicateurs particuliers et les indices composés sont publiés par Statistique Canada à deux reprises, à savoir :</p> <p>a) au plus tard un an après l'adoption du rapport;</p> <p>b) au plus tard deux ans après l'adoption du rapport.</p>	Publication partielle

Annual report
by
Commissioner

6. (1) The Commissioner shall prepare and submit to the House of Commons, in the manner provided in subsection 23(2) of the *Auditor General Act*, an annual report analysing and evaluating the current well-being of the people, communities and ecosystems in Canada in accordance with the set of indicators published pursuant to section 5.

6. (1) Le Commissaire établit et présente à la Chambre des communes, de la manière prévue au paragraphe 23(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, un rapport annuel qui présente l'analyse et l'évaluation, d'après l'ensemble d'indicateurs publié en application de l'article 5, du bien-être actuel de la population, des collectivités et des écosystèmes du Canada.

Rapport
annuel du
Commissaire

First report

(2) The first report of the Commissioner shall be submitted within 90 days of the first publication of the set of indicators under subsection 5(2).

(2) Le premier rapport du Commissaire est publié dans les quatre-vingt-dix jours suivant la première publication de l'ensemble d'indicateurs en application du paragraphe 5(2).

Premier
rapport

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9